

LE PLAN D'ACTION POUR PRÉVENIR ET TRAITER LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ÇA VAUT LE COUP D'AGIR ENSEMBLE! Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Québec

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025,* **l'orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les écoles.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les écoles, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves de niveau primaire et secondaire au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos écoles:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025, publié le 23 février 2021. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx.

Cadre 21. (2022, janvier). SEXTO 1 – Explorateur. https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : 6 juin 2023				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): Doui Non				
Nom de l'école :		Date :	Nombre d'élèves :	Nom de la direction : Stéphane Poitras
École Marguerite-Bourgeois	ÉCOLE SECONDAIRE	Révisé en mai 2024	485 élèves	Nom de la direction adjointe : Jean-Paul Martin Adultes responsables du suivi des signalements de l'école : Éducateurs spécialisés
Noms des personnes faisant partie de l'équip	e de travail :			
Myriam Descôteaux, éducatrice spécialisée Cendy Lemire, éducatrice spécialisée Sihem Ouni, éducateur spécialisé Josée Pépin, psychologue Sébastien Roy, Conseiller pédagogique CSSD Stéphane Poitras, directeur Jean-Paul Martin, directeur adjoint	GS			
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE:	 L'analyse de la situation a été réalisée en avril 2023. Consultation de tous les élèves de l'école en octobre 2022 par l'entremise d'un sondage électronique dans les cours d'éthique et culture religieuse en 1^{re} et 2^e secondaire et dans les cours d'histoire en 3^e secondaire. 416 élèves ont répondu au sondage. Consultation des parents des élèves de l'école par l'entremise d'un sondage électronique en octobre 2022. 74 parents ont répondu au sondage. Consultation de tous les membres du personnel de l'école par l'entremise d'un sondage électronique en octobre 2022. 16 membres du personnel ont répondu au sondage. Résultats : 80 % des élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité à l'école. Alors que 92% des parents croient que leur enfant est souvent ou toujours en sécurité. La violence verbale est celle reconnue par les élèves comme étant la plus présente. L'endroit où il y a plus de violence est dans les corridors de l'école. En moyenne, 75% des élèves de l'école disent qu'il y a un ou des adultes à l'école à qui il pourrait parler s'il rencontrait un problème personnel. NOS ENJEUX PRIORITAIRES : Éduquer les élèves - Sensibilisation au civisme et aux différentes formes de violence. Réduire la violence verbale. Rendre responsables les témoins d'acte de violence. 	Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation », questionnaire pour les élèves, Document de travail réalisé par le centre de services scolaire de la Capitale nationale et la commission de Chaudière-Appalaches, document adapté par le CSSDGS. Octobre 2022 Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation », questionnaire pour les parents du secondaire. Document de travail réalisé par le centre de services scolaire de la Capitale nationale et la commission de Chaudière-Appalaches, document adapté par le CSSDGS. Octobre 2022 Sondage « La sécurité à l'école : violence et intimidation », questionnaire pour le personnel du secondaire. Document de travail réalisé par le centre de services scolaire de la Capitale nationale et la commission de Chaudière-Appalaches, document adapté par le CSSDGS. Octobre 2022

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU	Mesures déjà en place	 Formule d'encadrement : 1 groupe, 1 tuteur, 1 encadreur, 1 TES. Diffusion du code de vie conforme à la loi 56 par le tuteur en début d'année. 2º secondaire : Cybercriminalité – rencontre avec les policiers en 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024. Interventions préventives des TES auprès des élèves pour les trois niveaux. Tournée de classe des éducateurs spécialisés. Organisation d'activités de préventions pour les élèves. Affiches de sensibilisation du CSSDGS, de la Police de Châteauguay, de CALACS et du Gouvernement du Québec. Surveillance sur l'heure du dîner effectuée par les TES. Révision du code de vie annuellement. Système de dénonciation afin de signaler tout événement exigeant un suivi. Coupons de dénonciation dans l'agenda. Dénonciation verbale ou sur TEAMS avec le/la TES. Adopter des pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre (discussions, accueil des élèves qui vivent des enjeux reliés à la transdiversité, formations pour le personnel, achat de livres). Application du programme SEXTO par 9 TES, au besoin. 	 Code de vie 2022-2023-2023-2024 (agenda de l'élève) Plan d'intervention de l'élève Suivi des encadreurs de l'école Dossiers des éducatrices de l'école Présentation des policiers. Annexe 1: Page sur le civisme dans l'agenda Annexe 2: Billets de dénonciation pour les élèves et pour le personnel de l'école. Pour prévenir l'homophobie et la transphobie, se référer aux recommandations émises dans le guide du MEQ (2021) et dans le guide du CSSDGS favoriser l'adoption de pratiques inclusives à la diversité sexuelle et de genre : 2022-11-16-Guide-evolutif-pour-inclusion-diversites-sexuelles-genre WEB.pdf (gouv.qc.ca) Consultez la TEAMS S.É. D.06.01 - Diversité sexuelle et de genre . Activités préventives dans les écoles SAE STOPLESCYBERVIOLENCES LaRuelleFilms.pdf Guide-Prevention-en-milieu-scolaire-Janv22 (2).pdf Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence D.09.11 - Programme SEXTO
L'EXPRESSION DE GENRE* UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF	Mesures à modifier	S'assurer que tous les TES de l'école suivent la formation du programme SEXTO au cours de l'année scolaire 2024-2025.	Formations offertes par la sexologue du CSS s'adressant à tout le personnel en milieu scolaire pour s'informer et s'outiller sur la diversité sexuelle et de genre. Offre formations SÉ 22-23.docx
	Mesures à ajouter	Ajouter une mention spécifique dans le code de vie 2025-2026 de l'école en lien avec l'inclusion de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les mesures d'encadrement relié à non-tolérance de celles-ci.	

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE:	Mesures déjà en place	Modalités prévues pour impliquer les parents : Communications (contacts téléphoniques et/ou rencontres avec les parents des élèves victimes et agresseurs. Feuilles de suspension stipulant le motif. Contrat de non-violence si nécessaire. Sensibilisation effectuée par les TES et les policiers préventionnistes. Messages de sensibilisation et d'orientation auprès des parents à propos de tous les services disponibles à l'école (programme SEXTO, etc.). Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation Exemples : Communication par un membre de l'équipe-école et/ou la direction, pour informer le parent : Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi) ; Des interventions réalisées et à venir ; Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; Du soutien offert à l'enfant à l'école ; Lors des communications avec les parents, des attentes sont nommées quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ; Partage du Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs enfants. Informer les parents des animations et ateliers faits en prévention à l'école (ex. Campagne « Les SEXTO c'est de la PORNO », animation de la policière communautaire en classe, « Projet XOX », etc.). Exemples de projet proposés par les services policiers de notre territoire: Projet XOX : https://www.youtube.com/watch?v=v7WGC8IZnjU	 Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres Diffuser le document du plan de lutte de l'école. Présenter les activités de prévention à venir. Continuer de communiquer rapidement avec eux lors d'un événement. Annexe 3 : Contrat en lien avec l'intimidation et la violence. Annexe 4 : Feuille-synthèse sur le plan de lutte (Info-Parents) Consignation dans SPI Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues : Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent : Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole. Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend Projet de la Direction de la santé publique de la Montérégie #EnModeAdo #EnModeAdo
	Mesures à modifier		
	<i>Mesures</i> à ajouter	 Transmettre par courriel aux parents le code QR le code QR de l'affiche Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT dès la rentrée 2023. Rendre disponible dans l'agenda scolaire de l'élève de 2024-2025 le code QR de l'affiche Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT. 	Code QR Guide parent format carte
À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT

A) UN ACTE D'INTIMIDATION
OU DE VIOLENCE À
L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC
CELUI-CI ET, PLUS
PARTICULIÈREMENT, LES
MODALITÉS DE SIGNALEMENT
DE L'UTILISATION DES MÉDIAS
SOCIAUX OU DES
TECHNOLOGIES DE
COMMUNICATION À DES FINS
DE CYBERINTIMIDATION;

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES : Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (Précisions à venir) (art. 75.1.5).

Modalités pour effectuer un signalement :

• Tout signalement ou plainte peut être fait à un adulte de l'école, mais doit être redirigé vers la personne responsable du suivi des signalements (éducateurs spécialisés).

Les quatre questions pour analyser l'événement :

- → Est-ce qu'il y a inégalité du pouvoir (rapport de force, un groupe contre un élève, etc.)
- → L'intention de faire du tort à l'autre.
- → Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit l'intimidation.
- → La répétition des gestes qui durent depuis une certaine période.

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	Le ou la TES de l'élève.
Comment contacter ces personnes ?	Par courriel ou par téléphone
Pour l'équipe-école, qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	Les TES et la direction
Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement :	
 Tout signalement ou plainte peut être fait à un adulte de l'école, mais doit être redirigé vers la personne responsable du suivi des signalements (éducateurs spécialisés). 	
Communiquer avec le ou la TES attitré à l'élève en expliquant la situation.	
Remplir un billet et le déposer dans la boîte au secrétariat de l'école.	
 Demander l'assistance de la personne désignée par l'école (enseignant, TES, psychoéducateur, direction). 	

Consignation dans SPI

Trousse Sexto

Formulaire informatisé Bénado

Site du CSSDGS, onglet : La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

Plaintes | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

<u>Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte</u> <u>d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte</u>

RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU

SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS

DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)

Porter plainte | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Formation SEXTO

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre école pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation?



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si: 1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à <u>Porter plainte</u> | <u>Gouvernement du</u> Québec (quebec.ca))

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- → Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : 1833 336-6623 ou 1833 DENONCE (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- → Formulaire de signalement : <u>Dénonciation (gouv.qc.ca)</u>
- → signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

²º la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.	
IMPORTANT : <u>NE JAMAIS</u> visionner le matériel en question	

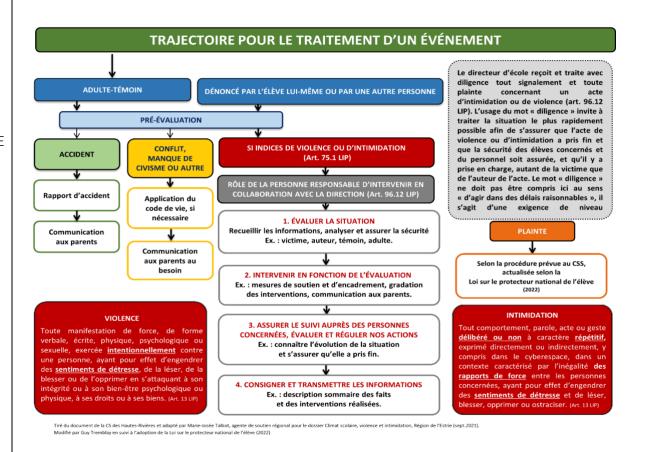
Agir rapidement! Tolérance zéro!

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents, mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

- 5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN
 - A) ACTE D'INTIMIDATION OU
 DE VIOLENCE EST
 CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE,
 UN ENSEIGNANT, UN
 AUTRE MEMBRE DU
 PERSONNEL DE L'ÉCOLE
 OU PAR QUELQUE AUTRE
 PERSONNE OU QU'UN
 SIGNALEMENT OU UNE
 PLAINTE EST TRANSMIS À
 L'ÉTABLISSEMENT PAR LE
 PROTECTEUR RÉGIONAL DE
 L'ÉLÈVE.
 - B) DU MATÉRIEL DE
 PORNOGRAPHIE JUVÉNILE
 EST PARTAGÉ ET
 CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE,
 UN ENSEIGNANT, UN
 AUTRE MEMBRE DU
 PERSONNEL DE L'ÉCOLE
 OU PAR QUELQUE AUTRE
 PERSONNE:

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

- 1. Mettre fin au comportement
- 2. Nommer le comportement
- Orienter vers les comportements attendus
- I. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
- 5. Consigner et transmettre



Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit

<u>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une</u> intervention adaptée et graduée

<u>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence</u>

Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR

<u>Référentiels des mesures pour l'auteur</u> Référentiel des mesures pour les victimes et témoins

Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf

Contrat de non-intimidation.docx

Aide-mémoire pour la direction.pdf

Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx

synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES DIVERS ACTEURS LORS D'UN ACTE DE VIOLENCE

Adulte de l'école, élève victime, élève témoin, parent :

Signale l'évènement selon les modalités retenues par l'école dans le respect de la protection des renseignements.

Adultes responsables du suivi des signalements de l'école, en collaboration avec la direction

- Prendre connaissance du signalement.
- Assure à la personne qui fait le signalement qu'un suivi sera donné à sa demande.
- Évaluation du signalement, cueillette d'informations.
- Évaluation de l'événement.
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire (mesures de protection).
- Intervenir auprès de l'auteur du geste.
- Rencontrer les témoins et leur offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire.
- Informer les parents de la situation.
- Assurer le suivi des interventions.
- Si nécessaire, faire appel aux policiers préventionnistes ou avec le service de police en cas d'acte criminel.
- Mettre en place au besoin un plan d'action en collaboration avec la direction.
- Référer au besoin aux services éducatifs complémentaires de l'école.
- Consigner l'acte d'intimidation selon les modalités de confidentialité de l'école.
- Transmettre un rapport sommaire au DG selon les modalités de confidentialité.
- Référence au programme Alt Benado

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

Consignation dans SPI

Formulaire informatisé Benado

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

- 1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ; Liste des formations obligatoires (à venir) :
- 2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité (à venir) :

SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et le terrain du milieu scolaire;
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

les-violences-VF.pdf (ctreq.qc.ca)

RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)

Plaintes | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire | Gouvernement du Québec (quebec.ca)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

« Chaque membre du personnel scolaire, quelle que soit sa fonction, a une responsabilité à assumer au regard de la protection des renseignements personnels à l'école.

La direction se trouve au cœur de la situation, en ce qui concerne la protection des renseignements personnels à l'école. Elle doit tout d'abord informer son personnel scolaire de la procédure pour assurer la confidentialité des renseignements. Elle doit également amener le personnel de l'école à une réflexion sur le fait que la protection des renseignements personnels est une responsabilité qui concerne chaque membre du personnel scolaire, puisque c'est à ce niveau que circulent et sont recueillis les renseignements.

- 6. LES MESURES VISANT À

 ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ

 DE TOUT SIGNALEMENT ET DE

 TOUTE PLAINTE CONCERNANT

 A) UN ACTE D'INTIMIDATION

 OU DE VIOLENCE:
 - B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

Les enseignantes et les enseignants, comme les autres membres du personnel scolaire, sont directement concernés par la protection des renseignements personnels à l'école. Ils doivent assurer le respect du caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès. Ils ne doivent consigner ou communiquer, que ce soit par écrit ou verbalement, que les renseignements qu'il est nécessaire d'utiliser pour prendre les bonnes décisions concernant un élève.

Le paragraphe 4 de l'article 22 de la Loi sur l'instruction publique leur fait obligation d'agir de manière juste et impartiale dans leurs relations avec les élèves, et cette obligation affecte nécessairement la collecte et la transmission de renseignements écrits ou verbaux concernant les élèves. »

Extrait du guide de protection des renseignements personnels

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

IMPORTANT: <u>NE JAMAIS</u> consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

Formation SEXTO

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES
À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE :

Soutien et encadrement individualisé.

Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience, développement de l'empathie, alternative au comportement, participation à des rencontres avec l'éducatrice aborder les habiletés sociales, référence au programme Bénado ALT. etc.

Surveillance accrue.

Référence aux professionnels de l'école.

Signature d'un contrat en lien avec l'intimidation et la violence.

Mise en place d'un protocole d'encadrement qui comprend les éléments suivants :

- Assurer une assistance rapide à la suite d'une divulgation (la divulgation peut se faire à la suite d'un dépistage (plainte), d'une dénonciation (signalement) ou lorsqu'un adulte est témoin d'un acte d'intimidation (signalement).
- S'assurer que les plaintes portées sont traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement ou de représailles.
- Rencontrer les personnes impliquées dans la situation et recueillir de l'information sur ce qui s'est passé, les auteurs, depuis quand, etc.:
 - Rencontrer d'abord la personne qui a signalé la situation.
 - Rencontrer individuellement et discrètement l'élève qui subit de l'intimidation
 - *** Reconnaître l'événement et renforcer l'action de dénonciation : « Tu as bien fait de me le dire », « Je regrette ce qui est arrivé », « Je m'en occupe », « Cela prend un certain courage », etc. Si la dénonciation ne vient pas de l'élève, l'informer qu'il y a des personnes qui s'inquiètent de sa situation personnelle et sociale.
 - Rencontrer les élèves qui sont témoins
 - Finalement, rencontrer individuellement l'auteur de l'intimidation :
 - 1- L'informer que son nom a été dévoilé.
 - 2- L'inviter à donner sa version des faits.
 - 3- Lui rappeler la position de l'école.

Référentiels des mesures pour l'auteur

Référentiel des mesures pour les victimes et témoins

<u>Intervenir dans une situation d'intimidation ou de</u> violence

Contrat de non-intimidation.docx

Aide-mémoire pour la direction.pdf

Aide-Mémoire

Pochette d'intervention Sexto

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

8. LES SANCTIONS
DISCIPLINAIRES APPLICABLES
SPÉCIFIQUEMENT AU
REGARD DES ACTES
D'INTIMIDATION OU DE
VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ
OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF
DE CES ACTES:

DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT): Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

- Avertissements
- Réflexion écrite
- Communication/rencontre avec le parent et/ou la direction
- Excuses verbales ou écrites
- Rencontres avec les policiers préventionnistes
- Retenue
- Perte de privilège
- Gestes de réparations
- Suspension à l'interne ou à l'externe
- Convocation à l'extérieur de l'horaire régulier (journée pédagogique)

Travaux communautaires Contrat (violence/interne)

Changement de groupe Référence Alt Bénado

Expulsion de l'école Ouverture de la trousse Sexto

- Code de vie de l'école (agenda)
- Annexe 3 (contrat)
- Consignation (SPI Onglet violence et intimidation)
- Formulaire suspension et convocation

<u>Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une</u> intervention adaptée et graduée

Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR

Référentiel des mesures pour l'auteur.docx

Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png

synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

- 9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE

 DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT

 ET À TOUTE PLAINTE

 CONCERNANT
 - A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;
 - B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE **PORNOGRAPHIE JUVÉNILE** A ÉTÉ **PARTAGÉ**:

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé Exemple :

La direction :

- S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.);
- Informe les parents de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions;
- Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité;
- Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation;
- Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire (art. 75.2).)

Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. <u>TOUTEFOIS</u>, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.

De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.

Consignation dans SPI des événements

TEAMS (application)

Référentiel des mesures pour l'auteur.docx

Référentiel des mesures pour les victimes et témoins

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

Formation SEXTO

LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). SEXTO 1 – Explorateur. https://www.cadre21.org/badges/sexto-1-explorateur/

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025,* publié le 23 février 2021. https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires. Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires.

L'éducation au civisme

Qu'est-ce que le civisme?

Le civisme est un ensemble de règles, écrites ou non écrites, et de normes sociales qui visent la régulation de la vie en société et qui facilitent la vie en groupe. Le civisme fait référence aux devoirs et responsabilités du citoyen dans l'espace public. Les civilités sont la composante sociale du civisme, elles sont les attitudes et les comportements liés aux règles du vivre-ensemble. Les règles de civilité font référence au savoir-vivre en communauté, elles favorisent les relations harmonieuses et pacifiques et les attitudes de respect et de considération à l'égard des autres.

Dans le langage courant, le mot «civisme» englobe la notion de «civilité». L'éducation au civisme a un impact majeur sur le climat du milieu scolaire autant par des actions sur l'environnement (espace, lieux physiques, matériel) que dans la relation à l'autre.

Quelques exemples de comportements empreints de civisme (civilités) :

- Jeter ses déchets dans la poubelle plutôt que sur le plancher.
- Se déplacer calmement dans les corridors et utiliser un ton de voix raisonnable pour ne pas déranger les cours.
- Laisser propre la place utilisée à la table de la cafétéria.
- Laisser propre l'espace des toilettes et des vestiaires.
- S'excuser lorsqu'on bouscule quelqu'un ou lorsqu'on arrive en retard à une activité, à une rencontre ou à un cours.

La Loi sur l'instruction publique précise le rôle des divers acteurs scolaires au regard du civisme :

- Pour le directeur de l'école :
 - Organiser annuellement une activité de formation sur le civisme pendant laquelle sont présentées aux élèves les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école (art. 76).
- Pour le personnel de l'école :
 - Collaborer à l'activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement (art.76).
- Pour les élèves :
 - Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel du Centre de services scolaire ainsi qu'envers ses pairs (art.18.1).
 - Participer aux activités de l'école concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence (art.18.1).
 - Lorsqu'il y a un comité des élèves (art. 96.5, 3^e par.), promouvoir l'adoption, par les élèves, d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école (art.96.6).

Des comportements empreints de civisme et de respect font partie des comportements attendus des élèves en tout temps et sont étroitement liés aux règles de conduite de l'école.

Adapté d'un extrait du document du MELS « Soutenir l'intervention du personnel scolaire », Mars 2013

Document de travail

	Billet de signalement pour élève	
Ton nom:		Groupe :
Description de l'évèr	nement (en indiquant les personnes impliquées)	
Endroit :		
Date de l'événement	:	Témoin Victime
	Merci, nous te contacterons pour plus d'infor	mations
	Billet de signalement pour élève	
Ton nom:		Groupe :
Description de l'évèr	nement (en indiquant les personnes impliquées)	
Endroit :		
Date de l'événement	:	Témoin Victime
	Merci, nous te contacterons pour plus d'infor	mations
	Billet de signalement pour élève	
Ton nom:		Groupe :
Description de l'évèr	nement (en indiquant les personnes impliquées)	
Endroit :		
	:	Témoin Victime

Dénonciation d'une situation d'intimi	dation
Élève(s) victime(s) :	
Élève(s) témoin(s) :	
Élève(s) qui intimide(nt) :	
Brève explication :	
Name de la consecue d	
Nom de la personne qui signale :	Date:
Dénonciation d'une situation d'intimi	dation
Élève(s) victime(s) :	
Élève(s) témoin(s):	
Élève(s) qui intimide(nt) :	10.70
Brève explication :	-
Nom de la personne qui signale :	Date :
Dénonciation d'une situation d'intimi	dation
Élève(s) victime(s) :	
Élève(s) témoin(s) :	
Élève(s) qui intimide(nt) :	
Brève explication :	
Nom de la personne qui signale :	Date :





CONTRAT DE NON-VIOLENCE

L'ensemble du personnel de l'école Marguerite-Bourgeois veut prôner, comme valeur première, le respect de soi et des autres. Le but du présent contrat vise à nous assurer que tu es disposé(e) à poursuivre tes années scolaires à Marguerite-Bourgeois dans un climat qui favorise les apprentissages et les bonnes relations avec autrui et à modifier ton comportement pour y parvenir.

Motif:		
Engagement de	envers le	s élèves de l'école Marguerite-Bourgeois, son
Par la présente, je m'engage à garder la paix à l'écolo à Marguerite-Bourgeois.	e et sur les terrains avo	isinants tout au long de mes années scolaires
De plus, je m'engage à ne manifester aucune forme etc.), à ne faire aucune forme d'intimidation et à év en aucun temps, au milieu d'un groupe qui incite que	iter toute situation de	conflit. Je m'engage aussi à ne me trouver,
Je comprends que j'ai droit au respect et à la sécurité t Ainsi, mon comportement, mes attitudes et mes para		
Je suis conscient(e) que l'objectif premier de la préser dans les meilleures conditions.	nte démarche est de n	ne permettre de réussir mes années scolaires
Autre engagement (s'il y a lieu) :		
J'ai pris connaissance de ce contrat et je m'eng	jage à le respecter.	
	Direction	
	Éducatrice	
	Élève	Date
	Parent	



Info Parents

Loi 56 : Modification de la Loi sur l'instruction publique

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de mobilisation de la société québécoise pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école, le projet de Loi 56 est venu modifier la Loi sur l'instruction publique. Le message fondamental à retenir, c'est qu'il faut agir! L'engagement de tous les acteurs de notre école et des partenaires est essentiel. À ce titre, la collaboration des parents est prévue et ce, dans un partage des obligations et des responsabilités. Ce document présente les obligations de l'élève, des parents ainsi que celles de l'école dans le cadre de la Loi 56.

Obligations et responsabilités de l'élève

L'élève doit :

- Adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel et envers ses pairs
- Contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- Participer aux activités de l'école sur le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence
- Prendre des engagements s'il est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

Obligations et responsabilités des parents

Les parents doivent :

- Prendre les moyens nécessaires pour que leur enfant remplisse son obligation de fréquentation scolaire
- Collaborer à la lutte contre l'intimidation et la violence, conformément au plan de lutte
- Prendre des engagements si leur enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de cet acte

Obligations et responsabilités de l'école

Qu'est-ce qu'un plan de lutte?

Un plan de lutte est l'expression d'une volonté collective claire et affirmée qui a pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout membre du personnel de l'école.

Le directeur de l'école doit :

- Voir à la mise en œuvre d'un plan de lutte contre toute forme d'intimidation et de violence
- Recevoir et traiter tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation
- Informer les parents des élèves directement impliqués
- Informer les membres du personnel, les élèves et les parents des règles de conduite et des mesures de sécurité



Le plan de lutte est élaboré avec la participation des membres du personnel de l'école par la mise en place d'un comité de travail.

Ce qu'on devrait retrouver dans un plan de lutte :

- Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence
- Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence
- Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents
- Les modalités applicables pour déclarer un évènement concernant un acte d'intimidation ou de violence en toute confidentialité
- Les actions prises lorsqu'un acte est constaté
- Les mesures de soutien et les sanctions disciplinaires applicables
- Le suivi effectué

Les membres du personnel doivent :

- Collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte
- Veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence

Le conseil d'établissement doit :

- Approuver le plan de lutte et sa réalisation proposés par le directeur de l'école
- Veiller à ce que le document expliquant le plan de lutte distribué aux parents soit rédigé de manière claire et accessible
- Procéder annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence et en faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève

Le message fondamental à retenir : Il faut agir!

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été présenté au conseil d'établissement de l'école le 24 mai 2022. Le présent document est une synthèse distribuée à tous les parents.







PROPOSITION DE DÉCLARATION D'INTENTION

« Personne ne peut être un spectateur muet devant l'intimidation et la violence. […] Tous sont interpellés, l'ensemble de la communauté doit participer activement à la lutte collective menée contre l'intimidation et la violence à l'école. […]

L'intérêt des jeunes a été au cœur de nos préoccupations durant le déroulement de nos travaux. Certains ont choisi de dénoncer l'intimidation plutôt que de l'ignorer. [...]

Ces jeunes ont porté quelque chose de grand et ils ont toute notre admiration. Il était de notre devoir de nous donner les outils nécessaires pour les protéger et les appuyer. Je suis fière que nous ayons réussi à rassembler tous les partenaires pour qu'ensemble, nous assumions notre responsabilité collective afin de faire une différence dans la vie des jeunes. »

Extraits de l'allocution de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 13 juin 2012

À la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et traiter l'intimidation et la violence à l'école nous,

membres du CE.

nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes de notre école.

Notre école a la volonté de faire respecter les droits de tous, quelles que soient leurs différences, et d'offrir un climat qui favorise le développement personnel, social et scolaire de chacun et chacune.

À notre école, nous croyons que tous devraient pouvoir évoluer dans le respect et en sécurité.

enseignantes et enseignants,

considérons que tous les membres d'un établissement scolaire ont les mêmes droits, dont celui d'évoluer en sécurité et d'être accepté dans son milieu d'appartenance. Nous partageons tous la responsabilité de veiller, par nos interventions, à la qualité de l'environnement humain. Promouvoir de saines relations et éliminer la violence est l'affaire de tous et de toutes.

élèves du préscolaire, primaire et secondaire,

Nous voulons nous sentir en sécurité dans notre école, nous y sentir bien à notre place.

Nous voulons affirmer notre droit d'être différents, peu importe à quoi nous ressemblons, peu importe nos difficultés, l'argent que nous possédons, qui nous aimons, d'où nous venons et en quoi nous croyons.

Nous voulons nous exprimer et être écoutés.

Nous voulons être considérés comme des êtres humains.

Nous comprenons que nous devons adopter un comportement respectueux envers tous et participer au maintien d'une école où nous serons bien et en sécurité.

personnel professionnel et de soutien des écoles.

Nous considérons que toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école. Nous nous devons d'adopter une position claire et de collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte incluant la mise en place des mesures de prévention et d'encadrement pour lutter contre ces problématiques.

Document de travail

parents.

Nous voulons réaffirmer notre rôle incontournable et essentiel dans l'éducation de nos enfants afin d'éviter que la responsabilité d'intervenir sur les comportements d'intimidation et de violence repose uniquement sur les épaules de l'école, notamment lorsque ces comportements surviennent en dehors du cadre scolaire. Nous prendrons des engagements si notre enfant est l'auteur d'un acte d'intimidation ou de violence en vue d'empêcher la répétition de cet acte.

Nous nous attendons à ce que la violence et l'intimidation ne soient acceptées ni dans l'école, ni sur les terrains de l'école, ni dans les autobus scolaires, ni au moyen d'un système électronique. Les actes d'agression, peu importe où ils surviennent, ont des conséquences graves sur le climat scolaire, les relations interpersonnelles ainsi que sur la santé physique et psychologique des personnes qui les subissent.

membres de la direction,

Nous nous engageons à fournir, à notre école, un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes.

Chacun et chacune ont le droit d'être protégés et ont le devoir de protéger les autres. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous.

Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent (ex. : intimidation, menaces de violence et port d'arme), les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement.

Notre école encourage la dénonciation de tout incident. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit le déclarer sans avoir à craindre des conséquences ou des représailles.

En appui à toutes ces affirmations, nous, le Conseil d'administration et la Direction générale du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries,

Nous nous engageons à fournir un environnement sécuritaire, agréable et accueillant à tous les élèves et les adultes. Toutes formes de violence et d'intimidation, incluant celles faites au moyen d'un système électronique, sont inacceptables et ne seront pas tolérées dans notre organisation ainsi que dans le transport scolaire. Défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens, qui incluent des sanctions disciplinaires avec mesures de remédiations prévues aux plans de lutte locaux, seront mis en place pour y mettre fin rapidement.